

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
VILLE DE LOUISEVILLE**

**AVIS PUBLIC
DEMANDES D'AUTORISATION
D'UN USAGE CONDITIONNEL**

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville :

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 8 mai 2017, à 19h00, à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent, à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les démarches en autorisation d'un usage conditionnel, en vertu du règlement no. 492 sur les usages conditionnels, pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes décrites ci-après :

ADRESSE CIVIQUE : 270-274, avenue Sainte-Marie ; Matricule : 4724-52-4363;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 363 du cadastre officiel du Québec

OBJET DE LA DEMANDE : Autoriser un usage résidentiel multifamilial de six (6) unités de logement, lequel usage ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 7^e paragraphe, alinéa a) et la grille de spécifications pour la zone 136, en vertu du règlement no. 492 sur les usages conditionnels :

- Nombre maximal de logement autorisé par bâtiment : 3
- Nombre maximal de logement demandé par bâtiment : 6

ADRESSE CIVIQUE : 1020, rang du Petit-Bois ; Matricule : 4623-09-1824;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 154 du cadastre officiel du Québec

OBJET DE LA DEMANDE : Autoriser un usage résidentiel multifamilial de quatre (4) unités de logement, lequel usage ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 7^e paragraphe, alinéa a) et la grille de spécifications pour la zone 107, en vertu du règlement no. 492 sur les usages conditionnels :

- Nombre maximal de logement autorisé par bâtiment : 1
- Nombre maximal de logement demandé par bâtiment : 4

ADRESSE CIVIQUE : 160-162, rang de la Petite-Rivière ; Matricule : 4623-97-8236;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 5 794 540 du cadastre officiel du Québec

OBJET DE LA DEMANDE : Autoriser un usage résidentiel tri familial de trois (3) unités de logement, lequel usage ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 7^e paragraphe, alinéa a) et la grille de spécifications pour la zone 115, en vertu du règlement no. 492 sur les usages conditionnels.

- Nombre maximal de logement autorisé par bâtiment : 1
- Nombre maximal de logement demandé par bâtiment : 3

Fait et signé à Louiseville
Ce 19^e jour du mois d'avril 2017

Maude-Andrée Pelletier
Greffière